

# ***GARANTIE DES PRODUITS CEDO (série C)***

## **(Porte résidentielle à usage non commercial)**

La présente énonce les seules garanties applicables aux produits CEDO vendus par CEDOMATEC INC. L'acheteur d'un produit CEDO accepte la présente garantie et la reconnaît comme seule garantie officielle, excluant de ce fait toute autre représentation, garantie ou condition, expresses ou implicites, données par qui que ce soit, sauf par écrit par un agent autorisé de CEDOMATEC INC.

### **GARANTIE LIMITÉE À VIE SUR LA PEINTURE ORIGINALE CONTRE LA DÉTÉRIORATION, L'ÉCAILLEMENT, LES FISSURES OU LES CRAQUEMENTS CAUSÉS PAR LA PERFORATION DUE À L'OXYDATION :**

CEDOMATEC INC. garantit à vie ses portes de garage CEDO en aluminium isolées au polyuréthane contre toute détérioration, écaillage, fissure ou craquement causée par la perforation due à l'oxydation.

### **GARANTIE LIMITÉE, TANT QUE VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE, SUR LA PEINTURE ORIGINALE CONTRE LA DÉTÉRIORATION, L'ÉCAILLEMENT, LES FISSURES OU LES CRAQUEMENTS CAUSÉS PAR LA PERFORATION DUE À LA ROUILLE :**

CEDOMATEC INC. garantit ses portes de garage CEDO en acier isolées, contre toute détérioration, écaillage, fissure ou craquement causée par la perforation due à la rouille tant que vous êtes propriétaire de votre résidence.

### **GARANTIE CONTRE LA DÉLAMINATION :**

CEDOMATEC INC. garantit ses portes de garage CEDO isolées au polystyrène de peinture originale de toute couleur pour une période de **cinq (5) ans** contre la délamination du polystyrène du revêtement d'acier.

CEDOMATEC INC. garantit ses portes de garage CEDO isolées au polyuréthane de peinture originale blanche, sable, ivoire ou grise pour une période de **cinq (5) ans** contre la délamination du polyuréthane du revêtement d'acier ou d'aluminium.

CEDOMATEC INC. garantit ses portes de garage CEDO isolées au polyuréthane de peinture originale de toute autre couleur pour une période de un (1) an.

### **GARANTIE LIMITÉE À VIE DE COUPE-FROID D'ENTRE SECTION :**

CEDOMATEC INC. garantit à vie ses coupe-froid d'entre section CEDO sur les portes isolées au polyuréthane. En cas de bris du coupe-froid sur une porte isolée au polyuréthane, Cedomatec remplacera le panneau.

### **GARANTIE LIMITÉE, TANT QUE VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE, DES BOIS D'EXTRÉMITÉ**

CEDOMATEC INC. garantit ses bois d'extrémité, tant que vous êtes propriétaire, si les vis ne tiennent plus dans le bois parce qu'il est pourri.

### **GARANTIE DE FABRICATION :**

CEDOMATEC INC. garantit ses portes de garage CEDO résidentielles contre tout défaut de fabrication et de matériel pour une période de un (1) an.

CEDOMATEC INC. garantit sa ferronnerie de porte de garage résidentielle et ses coupe-froid de cadre à l'exception des ressorts contre tout défaut de fabrication et de matériel pour une période de **deux (2) ans** avec la Cedotherm, de **trois (3) ans** avec la Progressive, de **cinq (5) ans** avec la F1 en aluminium et de un (1) an dans tous les autres cas.

CEDOMATEC INC. garantit ses ressorts CEDO résidentiels à extension ou à torsion pour une période de deux (2) ans.

CEDOMATEC INC. garantit tous ses autres produits CEDO résidentiels contre tout défaut de fabrication et de matériel pour une période de un (1) an.

### **GARANTIE SUR VITRE THERMOS :**

La garantie contre les fissures ne s'applique plus après l'installation. La garantie est de cinq (5) ans contre les infiltrations.

### **GARANTIE SUR VITRAIL :**

La garantie contre les fissures ne s'applique plus après l'installation. La garantie est de dix (10) ans contre les infiltrations et les bris du métal.

### **CONDITIONS À L'ENDOS**

**CEDOMATEC INC. 605, rue Iberville, Repentigny (Qué) J6A 5H9, courriel: [info@cedomatec.com](mailto:info@cedomatec.com)**

## **CONDITIONS S'APPLIQUANT À LA GARANTIE DES PRODUITS CEDO - RÉSIDENTIELS À USAGE NON COMMERCIAL**

Toute réclamation doit être parvenue par écrit à CEDOMATEC INC. avec la preuve d'achat à l'adresse ci-haut mentionnée dans les quinze (15) jours de la découverte du défaut et ce, à l'intérieur de la période de garantie, sans quoi la garantie ne sera pas honorée.

La période de garantie débute à la date d'achat du produit chez un distributeur ou un détaillant autorisé des produits CEDO seulement.

Toutes les garanties ne s'appliquent qu'à l'acheteur original du produit sauf pour la première année.

Les garanties ci-haut mentionnées sont effectives sous réserve des restrictions suivantes et en autant qu'il est prouvé que le produit :

- n'ait pas été modifié;
- ait été entreposé, après livraison, dans des conditions adéquates;
- n'ait pas été accidenté ou endommagé par un mauvais usage, un emploi abusif, un vandalisme, un accident ou un sinistre;
- ait été utilisé dans des conditions normales;
- ait été entretenu et nettoyé selon les instructions émises par CEDOMATEC inc.;
- n'ait pas été exposé à de la pollution ou des conditions atmosphériques anormales telles que fumée, vapeur toxique, radiation, matière corrosive, brouillard salin, inondation ou autre;
- et que l'installation ait été faite selon nos instructions, ceci sujet à inspection par un agent autorisé de CEDOMATEC INC.

Toutes les garanties contre la délamination d'une durée de cinq (5) ans sont résiduelles, soit entières la première année et 20% de moins pour chaque année suivante.

Toutes les garanties "Tant que vous êtes propriétaire" sont réduites à 50% après vingt (20) ans.

La responsabilité de CEDOMATEC INC. est limitée à la réparation ou au remplacement du produit ou de la pièce, selon le besoin déterminé par un agent autorisé de CEDOMATEC INC.

La garantie sur une réparation ou une pièce de remplacement ne s'applique que pour la période résiduelle de garantie de la pièce d'origine.

Cette garantie exclut expressément tous :

- frais de transport du produit de remplacement;
- frais d'installation et de main-d'oeuvre reliés au remplacement du produit;
- frais de peinture dans le cas où une porte a été repeinte par ou pour le consommateur;
- frais pour faire correspondre les couleurs des sections de remplacement;
- frais que l'utilisateur des produits CEDO pourra encourir dans l'exercice de cette garantie;
- frais relatifs aux conséquences accidentelles, dommage fortuit ou indirect ou autres résultant d'un défaut d'un produit CEDO;
- frais relatifs à la responsabilité de CEDOMATEC INC. et ses fournisseurs quant aux changements de modèles, matériaux ou couleurs standard effectués depuis la date de l'achat;
- frais découlant d'un dommage résultant d'une cause hors du contrôle de CEDOMATEC INC.

CEDOMATEC INC. se réserve le droit de fournir des produits de remplacement de couleur ou de modèle différents pour remplir ses obligations advenant le cas où elle ne pourrait fournir des produits de la même couleur que celle d'origine ou si, selon son opinion, une porte de couleur différente pourrait solutionner le problème définitivement.

La pièce remplacée demeure la propriété de CEDOMATEC INC. et doit lui être retournée aux frais du client sur demande.

La présente garantie vous donne des droits déterminés; il se peut également que vous possédiez d'autres droits qui varient d'une province à l'autre ou d'un état à l'autre.

Date d'entrée en vigueur: 1er février 2003

IMPRIMÉ AU CANADA

# ***GARANTIE DES PRODUITS DURA (série D)***

## **(Porte résidentielle à usage non commercial)**

La présente énonce les seules garanties applicables aux produits vendus par CEDOMATEC INC. L'acheteur d'un produit DURA accepte la présente garantie et la reconnaît comme seule garantie officielle, excluant de ce fait toutes autres représentation, garantie ou condition, expresses ou implicites, données par qui que ce soit, sauf par écrit par un agent autorisé de CEDOMATEC INC.

### **GARANTIE LIMITÉE, TANT QUE VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE, SUR LA PEINTURE ORIGINALE CONTRE LA DÉTÉRIORATION, L'ÉCAILLEMENT, LES FISSURES OU LES CRAQUEMENTS CAUSÉS PAR LA PERFORATION DUE À LA ROUILLE OU À L'OXYDATION :**

CEDOMATEC INC. garantit la façade de ses portes de garage DURA en acier ou en aluminium isolées, contre toute détérioration, écaillage, fissure ou craquement causée par la perforation due à la rouille ou à l'oxydation tant que vous êtes propriétaire de votre résidence.

### **GARANTIE LIMITÉE, TANT QUE VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE, DES BOIS D'EXTRÉMITÉ**

CEDOMATEC INC. garantit ses bois d'extrémité, tant que vous êtes propriétaire, si les vis ne tiennent plus dans le bois parce qu'il est pourri.

### **GARANTIE DE FABRICATION :**

CEDOMATEC INC. garantit tous ses produits DURA résidentiels à usage non commercial contre tout défaut de fabrication et de matériel pour une période de un (1) an.

### **GARANTIE SUR VITRE THERMOS :**

La garantie contre les fissures ne s'applique plus après l'installation. La garantie est de cinq (5) ans contre les infiltrations.

### **GARANTIE SUR VITRAIL :**

La garantie contre les fissures ne s'applique plus après l'installation. La garantie est de dix (10) ans contre les infiltrations et les bris du métal

### **CONDITIONS S'APPLIQUANT À LA GARANTIE DES PRODUITS DURA RÉSIDENTIELS À USAGE NON COMMERCIAL**

Toute réclamation doit être parvenue par écrit à CEDOMATEC INC. avec la preuve d'achat à l'adresse ci-haut mentionnée dans les quinze (15) jours de la découverte du défaut et ce, à l'intérieur de la période de garantie, sans quoi la garantie ne sera pas honorée.

La période de garantie débute à la date d'achat du produit chez un distributeur ou un détaillant autorisé des produits DURA seulement.

Toutes les garanties "Tant que vous êtes propriétaire" sont réduites à 50% après vingt (20) ans.

Les garanties ci-haut mentionnées sont effectives sous réserve des restrictions suivantes et en autant qu'il est prouvé que le produit :

- n'ait pas été modifié;
- ait été entreposé, après livraison, dans des conditions adéquates;
- n'ait pas été accidenté ou endommagé par un mauvais usage, un emploi abusif, un vandalisme, un accident ou un sinistre;
- ait été utilisé dans des conditions normales;
- ait été entretenu et nettoyé selon les instructions émises par CEDOMATEC inc.;
- n'ait pas été exposé à de la pollution ou des conditions atmosphériques anormales telles que fumée, vapeur toxique, radiation, matière corrosive, brouillard salin, inondation ou autre;
- et que l'installation ait été faite selon nos instructions, ceci sujet à inspection par un agent autorisé de CEDOMATEC INC.

La responsabilité de CEDOMATEC INC. est limitée à la réparation ou au remplacement du produit ou de la pièce, selon le besoin déterminé par un agent autorisé de CEDOMATEC INC.

La garantie sur une réparation ou une pièce de remplacement ne s'applique que pour la période résiduelle de garantie de la pièce d'origine.

Cette garantie exclut expressément tous :

- frais de transport du produit de remplacement;
- frais d'installation et de main-d'oeuvre reliés au remplacement du produit;
- frais de peinture dans le cas où une porte a été repeinte par ou pour le consommateur;
- frais pour faire correspondre les couleurs des sections de remplacement;
- frais que l'utilisateur des produits DURA pourra encourir dans l'exercice de cette garantie;
- frais relatifs aux conséquences accidentelles, dommage fortuit ou indirect ou autres résultant d'un défaut d'un produit DURA;
- frais relatifs à la responsabilité de CEDOMATEC INC. et ses fournisseurs quant aux changements de modèles, matériaux ou couleurs standard effectués depuis la date de l'achat;
- frais découlant d'un dommage résultant d'une cause hors du contrôle de CEDOMATEC INC.

CEDOMATEC INC. se réserve le droit de fournir des produits de remplacement de couleur ou de modèle différents pour remplir ses obligations advenant le cas où elle ne pourrait fournir des produits de la même couleur que celle d'origine ou si, selon son opinion, une porte de couleur différente pourrait solutionner le problème définitivement.

La pièce remplacée demeure la propriété de CEDOMATEC INC. et doit lui être retournée aux frais du client sur demande. La présente garantie vous donne des droits déterminés; il se peut également que vous possédiez d'autres droits qui varient d'une province à l'autre ou d'un état à l'autre.

# ***GARANTIE DES PRODUITS DURA (série D)***

## **(Porte à usage commercial ou industriel)**

La présente énonce les seules garanties applicables aux produits DURA vendus par CEDOMATEC INC. L'acheteur d'un produit DURA accepte la présente garantie et la reconnaît comme seule garantie officielle, excluant de ce fait toutes autres représentation, garantie ou condition, expresses ou implicites, données par qui que ce soit, sauf par écrit par un agent autorisé de CEDOMATEC INC.

### **GARANTIE DE FABRICATION :**

CEDOMATEC INC. garantit tous ses produits DURA à usage commercial, industriel ou station-service contre tout défaut de fabrication et de matériel pour une période de un (1) an.

### **GARANTIE SUR VITRE THERMOS :**

La garantie contre les fissures ne s'applique plus après l'installation. La garantie est de cinq (5) ans contre les infiltrations.

### **GARANTIE SUR VITRAIL :**

La garantie contre les fissures ne s'applique plus après l'installation. La garantie est de dix (10) ans contre les infiltrations et les bris du métal.

## **CONDITIONS S'APPLIQUANT À LA GARANTIE DES PRODUITS DURA À USAGE COMMERCIAL, INDUSTRIEL OU STATION-SERVICE**

Toute réclamation doit être parvenue par écrit à CEDOMATEC INC. avec la preuve d'achat à l'adresse ci-haut mentionnée dans les quinze (15) jours de la découverte du défaut et ce, à l'intérieur de la période de garantie, sans quoi la garantie ne sera pas honorée.

La période de garantie débute à la date d'achat du produit chez un distributeur ou un détaillant autorisé des produits DURA seulement.

Les garanties ci-haut mentionnées sont effectives sous réserve des restrictions suivantes et en autant qu'il est prouvé que le produit :

- n'ait pas été modifié;
- ait été entreposé, après livraison, dans des conditions adéquates;
- n'ait pas été accidenté ou endommagé par un mauvais usage, un emploi abusif, un vandalisme, un accident ou un sinistre;
- ait été utilisé dans des conditions normales;
- ait été entretenu et nettoyé selon les instructions émises par CEDOMATEC inc.;
- n'ait pas été exposé à de la pollution ou des conditions atmosphériques anormales telles que fumée, vapeur toxique, radiation, matière corrosive, brouillard salin, inondation ou autre;
- et que l'installation ait été faite selon nos instructions, ceci sujet à inspection par un agent autorisé de CEDOMATEC INC.

La responsabilité de CEDOMATEC INC. est limitée à la réparation ou au remplacement du produit ou de la pièce, selon le besoin déterminé par un agent autorisé de CEDOMATEC INC.

La garantie sur une réparation ou une pièce de remplacement ne s'applique que pour la période résiduelle de garantie de la pièce d'origine.

Cette garantie exclut expressément tous :

- frais de transport du produit de remplacement;
- frais d'installation et de main-d'oeuvre reliés au remplacement du produit;
- frais de peinture dans le cas où une porte a été repeinte par ou pour le consommateur;
- frais pour faire correspondre les couleurs des sections de remplacement;
- frais que l'utilisateur des produits DURA pourra encourir dans l'exercice de cette garantie;
- frais relatifs aux conséquences accidentelles, dommage fortuit ou indirect ou autres résultant d'un défaut d'un produit DURA;
- frais relatifs à la responsabilité de CEDOMATEC INC. et ses fournisseurs quant aux changements de modèles, matériaux ou couleurs standard effectués depuis la date de l'achat;
- frais découlant d'un dommage résultant d'une cause hors du contrôle de CEDOMATEC INC.

CEDOMATEC INC. se réserve le droit de fournir des produits de remplacement de modèle ou de couleur différents pour remplir ses obligations advenant le cas où elle ne pourrait fournir des produits de la même couleur que celle d'origine ou si, selon son opinion, une porte de couleur différente pourrait solutionner le problème définitivement.

La pièce remplacée demeure la propriété de CEDOMATEC INC. et doit lui être retournée aux frais du client sur demande.

La présente garantie vous donne des droits déterminés; il se peut également que vous possédiez d'autres droits qui varient d'une province à l'autre ou d'un état à l'autre.

# ***GARANTIE DES PRODUITS CEDO (série C)***

## **(Porte à usage commercial, industriel ou station-service)**

La présente énonce les seules garanties applicables aux produits CEDO vendus par CEDOMATEC INC. L'acheteur d'un produit CEDO accepte la présente garantie et la reconnaît comme seule garantie officielle, excluant de ce fait toutes autres représentation, garantie ou condition, expresses ou implicites, données par qui que ce soit, sauf par écrit par un agent autorisé de CEDOMATEC INC.

### **GARANTIE DE FABRICATION :**

CEDOMATEC INC. garantit tous ses produits CEDO à usage commercial, industriel ou station-service contre tout défaut de fabrication et de matériel pour une période de un (1) an.

### **GARANTIE SUR VITRE THERMOS :**

La garantie contre les fissures ne s'applique plus après l'installation. La garantie est de cinq (5) ans contre les infiltrations.

### **GARANTIE SUR VITRAIL :**

La garantie contre les fissures ne s'applique plus après l'installation. La garantie est de dix (10) ans contre les infiltrations et les bris du métal.

## **CONDITIONS S'APPLIQUANT À LA GARANTIE DES PRODUITS CEDO À USAGE COMMERCIAL, INDUSTRIEL OU STATION-SERVICE**

Toute réclamation doit être parvenue par écrit à CEDOMATEC INC. avec la preuve d'achat à l'adresse ci-haut mentionnée dans les quinze (15) jours de la découverte du défaut et ce, à l'intérieur de la période de garantie, sans quoi la garantie ne sera pas honorée.

La période de garantie débute à la date d'achat du produit chez un distributeur ou un détaillant autorisé des produits CEDO seulement.

Les garanties ci-haut mentionnées sont effectives sous réserve des restrictions suivantes et en autant qu'il est prouvé que le produit :

- n'ait pas été modifié;
- ait été entreposé, après livraison, dans des conditions adéquates;
- n'ait pas été accidenté ou endommagé par un mauvais usage, un emploi abusif, un vandalisme, un accident ou un sinistre;
- ait été utilisé dans des conditions normales;
- ait été entretenu et nettoyé selon les instructions émises par CEDOMATEC inc.;
- n'ait pas été exposé à de la pollution ou des conditions atmosphériques anormales telles que fumée, vapeur toxique, radiation, matière corrosive, brouillard salin, inondation ou autre;
- et que l'installation ait été faite selon nos instructions, ceci sujet à inspection par un agent autorisé de CEDOMATEC INC.

La responsabilité de CEDOMATEC INC. est limitée à la réparation ou au remplacement du produit ou de la pièce, selon le besoin déterminé par un agent autorisé de CEDOMATEC INC.

La garantie sur une réparation ou une pièce de remplacement ne s'applique que pour la période résiduelle de garantie de la pièce d'origine.

Cette garantie exclut expressément tous :

- frais de transport du produit de remplacement;
- frais d'installation et de main-d'oeuvre reliés au remplacement du produit;
- frais de peinture dans le cas où une porte a été repeinte par ou pour le consommateur;
- frais pour faire correspondre les couleurs des sections de remplacement;
- frais que l'utilisateur des produits CEDO pourra encourir dans l'exercice de cette garantie;
- frais relatifs aux conséquences accidentelles, dommage fortuit ou indirect ou autres résultant d'un défaut d'un produit CEDO;
- frais relatifs à la responsabilité de CEDOMATEC INC. et ses fournisseurs quant aux changements de modèles, matériaux ou couleurs standard effectués depuis la date de l'achat;
- frais découlant d'un dommage résultant d'une cause hors du contrôle de CEDOMATEC INC.

CEDOMATEC INC. se réserve le droit de fournir des produits de remplacement de modèle ou de couleur différents pour remplir ses obligations advenant le cas où elle ne pourrait fournir des produits de la même couleur que celle d'origine ou si, selon son opinion, une porte de couleur différente pourrait solutionner le problème définitivement.

La pièce remplacée demeure la propriété de CEDOMATEC INC. et doit lui être retournée aux frais du client sur demande.

La présente garantie vous donne des droits déterminés; il se peut également que vous possédiez d'autres droits qui varient d'une province à l'autre ou d'un état à l'autre.

# GUIDE D'ENTRETIEN DE VOTRE PORTE DE GARAGE



Les produits **CEDO** sont des produits de haute qualité. Les conseils suivants vous permettront de prolonger la durée de vie de votre porte de garage et de son mécanisme. Vous pouvez également contacter un installateur **CEDO** et demander une vérification une fois l'an, ou si un ajustement ou une réparation s'avèrent nécessaires. Pour vous assurer d'une performance optimale de nos produits, **IL EST RECOMMANDÉ** de suivre les conseils d'entretien suivants:

## **LA PORTE**

Nettoyer votre porte de garage **CEDO** avec un savon doux tel que du savon à vaisselle à l'aide d'un chiffon ou d'un chamois que l'on utilise pour nettoyer les automobiles. Rincer abondamment. Aucun liquide fort ou nettoyant abrasif ne doit être utilisé. Afin d'en préserver le lustre contre les rayons ultraviolets et les contaminants, appliquer une cire liquide d'automobile une fois par année.

## **LES COUPE-FROID EXTÉRIEURS (sur le pourtour du cadre et au bas de la porte)**

Comme vos coupe-froid sont en caoutchouc et en P.V.C., les nettoyer avec un détergent tout usage pour vinyle et bien les rincer. Les lubrifier **TROIS FOIS** par année selon votre fréquence d'utilisation avec un lubrifiant à base de silicone. **IL EST DÉCONSEILLÉ** d'utiliser des lubrifiants à base de pétrole. Ceci ferait perdre l'élasticité des coupe-froid, car le pétrole attaque le caoutchouc qui doit demeurer souple pour être efficace.

## **LES RAILS, PENTURES, POULIES, ROULETTES D'ACIER ET RESSORTS**

Pour les rails, pentures, poulies et roulettes d'acier, lubrifier avec un lubrifiant à base de silicone disponible chez un distributeur **CEDO**, et essuyer l'excédent. Exceptionnellement, pour les ressorts de type torsion (un ou deux ressorts au-dessus de la porte), appliquer de la graisse blanche. **Ne pas huiler avec du WD-40** car cette huile lubrifie mais dégraisse aussi les ressorts.

**N.B.:** Une porte de garage ne doit jamais être lourde à lever (plus de 10 lb ou 4,5 kg), si tel est le cas, communiquer avec votre installateur **CEDO**. Pour les utilisateurs d'ouvre-porte électrique, au moins **DEUX FOIS L'AN**, désengager le bras du rail et actionner votre porte manuellement afin de vérifier si votre porte est bien équilibrée pour qu'elle puisse s'ouvrir facilement. (Un ouvre-porte n'a aucunement la fonction de forcer).

**UN CONSEIL IMPORTANT:** Si votre installation est avec des ressorts de type extension (un ressort de chaque côté de vos rails horizontaux), vérifier si vous avez des **câbles de sécurité** (un câble d'acier à l'intérieur de chaque ressort). Si vous n'en possédez pas, nous vous **conseillons fortement** de demander à votre installateur **CEDO** d'en installer pour aider à retenir le ressort en cas de bris. Toutes les ferronneries à ressorts de type extension fabriqués par **CEDO** incluent les câbles de sécurité.

## **L'OUVRE-PORTE ÉLECTRIQUE**

Consulter le mode d'entretien du fabricant de votre ouvre-porte.

## **MISE EN GARDE**

Si un bris survient ou un ajustement de votre porte de garage s'avère nécessaire, ne pas tenter de la réparer ou de l'ajuster vous-même, particulièrement au niveau des ressorts. Ces derniers sont sous forte tension et il y a danger de blessures. Ne pas hésiter à consulter un installateur autorisé **CEDO**.

Pour tout conseil ou pour connaître l'installateur **CEDO** le plus près de chez vous, nous contacter au **450-585-4224** ou **1-800-363-CEDO (2336)**.

Courriel : [info@cedomatec.com](mailto:info@cedomatec.com).

**MERCI D'AVOIR CHOISI LA PORTE DE GARAGE CEDO !**